

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 250

présenté par

M. Lurel

ARTICLE 32

Rédiger ainsi cet article :

« La deuxième phrase du premier alinéa du I de l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 est complétée par les mots :

« et y mentionne les communes situées dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution sur le territoire desquelles se trouvent des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de réécriture de l'article 32 : les communes d'outre-mer abritant des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants seront d'autorité inscrites dans le décret recensant les zones tendues sur le territoire national.